

L'entretien des cimetières de Grenoble



LES CIMETIÈRES DE GRENOBLE, C'EST :

Le cimetière Saint-Roch (**13 ha**)
et le cimetière des Grands Sablons (**6,5 ha**)
38 000 concessions
2 carrés militaires dont 1 dédié aux aviateurs
1 carré israélite et 1 carré musulman
26 kms d'allées

Lieux de mémoire et de recueillement, les cimetières sont des espaces où cohabitent différents cultes et cultures, mais aussi le repos et la vie, la pierre et la végétation.

Cet équilibre particulier nécessite une gestion dédiée et l'implication de tous.

DE NOMBREUX ACTEURS INTERVIENNENT :

- La Ville de Grenoble : les services Espaces Verts, Relations aux Usagers, Protocole, la Direction de l'Immobilier
- Grenoble-Alpes Métropole pour la collecte des déchets
- Des entreprises : les marbriers, les pompes funèbres, les graveurs, les fleuristes...

Et vous !

Le service Espaces Verts de la Ville entretient la végétation, les allées, l'arrière des tombes et entre les tombes.

Les familles ont en charge l'entretien des pierres tombales (concessions), les bacs et pots de fleurs.



QUELS SONT LES GRANDS PRINCIPES DE L'ENTRETIEN DES CIMETIÈRES À GRENOBLE ?

Le service Espaces Verts met en œuvre un entretien respectueux de l'environnement tout en s'attachant à l'embellissement ornemental du cimetière.

> Pas de produits chimiques : depuis 2007, la Ville de Grenoble n'utilise plus de produits chimiques pour la gestion des cimetières et de l'ensemble des espaces verts, évitant ainsi les risques de pollution. Cette décision est précurseur de la loi Labbé, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2017 et qui interdit aux collectivités l'utilisation de pesticides.

> Une gestion différenciée : comme pour l'ensemble des espaces verts de la ville, les cimetières sont inscrits dans le plan de gestion différenciée de la commune qui adapte l'entretien des espaces verts en fonction de leur nature, de leur situation et de leur usage.

QUE FAIT LE SERVICE ESPACES VERTS DANS LES CIMETIÈRES ?

Les missions principales des jardiniers en charge de l'entretien des cimetières :

- L'entretien des allées minérales et végétalisées (engazonnement, tonte, désherbage, ...),
- Le fleurissement et l'entretien des tombes de donateurs, des carrés militaires,
- La végétalisation des espaces partagés,
- L'arrachage systématique des plantes invasives pour limiter leur expansion,
- En période hivernale, le déneigement des allées et des tombes lors des enterrements.

Bon à savoir : la tradition des tombes fleuries à la Toussaint permet de savoir lesquelles sont visitées par les proches. En absence répétée de fleurissement, elles peuvent être considérées comme abandonnées, amenant à une procédure de reprise de concession.



QUELLE PLACE POUR LA BIODIVERSITÉ DANS LES CIMETIÈRES ?

Les cimetières constituent un écosystème, riche de biodiversité ordinaire (insectes, oiseaux, petits mammifères, ...) et d'espèces spécifiques (cymbalaire des murs, asplenium, ...).

Cette biodiversité est suivie par le service Espaces Verts, aux cimetières comme sur d'autres espaces verts de la commune, à travers des comptages de papillons de jour (indicateurs de biodiversité), en application du protocole Propage.

+ d'infos : <http://propage.mnhn.fr/>

Le service Espaces Verts effectue également le suivi et la gestion des populations de lapins de garenne qui ont élu domicile aux cimetières. Quand ils sont trop nombreux, il fait appel à une association de furetage (utilisation de furets) pour les déloger, les capturer et les relâcher en milieu naturel.



En 2015, la Ville de Grenoble a obtenu le label EcoJardin pour le cimetière Saint-Roch, reconnaissant ainsi la gestion respectueuse et écologique.

+ d'infos : <http://www.label-ecojardin.fr>



COMMENT ENTREtenir AU MIEUX LES TOMBES DE VOS PROCHES ?

Au cimetière, les plantes évoluent généralement dans peu de substrat (pot, jardinière). L'exposition en plein soleil et la chaleur accumulée par les pierres accentuent ces contraintes qu'il est bien de prendre en compte au moment de les choisir.

Quelques conseils pour choisir vos plantes :

- Si vous ne pouvez pas vous rendre régulièrement sur la tombe de vos proches, pensez aux plantes vivaces qui vivent et fleurissent plusieurs années, à la différence des annuelles.
- Pour un fleurissement estival, optez pour des plantes peu gourmandes en eau. Vous optimiserez leur longévité.
- Pour passer l'hiver, vérifiez que les plantes choisies ne craignent pas le gel.

Pour le confort de tous :

- Préférez des produits naturels pour l'entretien des pierres tombales, pots et jardinières, plus respectueux de l'environnement.
- Ne laissez pas d'eau stagnante dans les coupelles; vous diminuez ainsi les risques de ponte et de propagation des moustiques. Du gravier est à disposition aux entrées des cimetières pour en garnir vos coupelles.

Dernière astuce :

- Si vous pouvez, pensez à pailler les pieds de vos plantes en pots et jardinières, vous limiterez ainsi l'évaporation et elles garderont l'eau plus longtemps !



UNE AUTRE MANIÈRE DE FLEURIR LES TOMBES

Les plantes vivaces :

- Santoline : la santoline est un sous-arbrisseau au feuillage persistant vert gris et aux fleurs jaunes. Elle tolère les forts ensoleillements et les gelées jusqu'à -10°C.
- Le géranium sanguineum est un géranium vivace qui peut supporter l'hiver et quelques moments de sécheresse. Il fleurit de mai à septembre.
- Hébé ou Véronique arbustive : la véronique arbustive est une vivace persistence qui fleurit de juin à septembre.

Les aromatiques :

Pour un fleurissement pérenne et odorant, pensez aux aromatiques comme le romarin, le thym, la lavande... Elles sont habituées aux conditions sèches et feront planer un parfum de Provence dans les allées... pour le plus grand bonheur de tous !

Gazon et prairies fleuries :

Les mélanges de gazon ou prairies fleuries (à semer en automne) nécessitent peu d'arrosage et apportent un fleurissement coloré et varié tout au long de l'été, apportant un côté sauvage qui se marie avec les pierres des cimetières. Ils peuvent servir à fleurir notamment les entre-tombes ou délaissés. Le plus : certaines graines peuvent se re-semer pour l'année suivante.

Les bulbes :

Les bulbes assurent un fleurissement sans nécessiter d'arrosage. Pour fleurir au printemps, ils se plantent à l'automne. Exemple de bulbes : les anémones, les narcisses, les tulipes...

Les plantes grasses et sédums :

Les sédums sont des plantes grasses, vivaces et rustiques. Ils présentent l'avantage de ne pas nécessiter d'arrosage, même l'été, et n'ont pas besoin de beaucoup de profondeur de substrat (faible système racinaire).

Quel que soit le choix de votre fleurissement, évitez les espèces invasives ou allergènes.

Un doute sur les espèces invasives et allergènes ? Le service Espaces Verts vous renseigne et met à votre disposition un document sur les plantes exotiques envahissantes.

Renseignements : 04 76 76 34 67



EXTRAIT DU RÈGLEMENT DES CIMETIÈRES

Merci de respecter l'esprit du lieu.

Les personnes qui entrent dans les cimetières doivent s'y comporter avec la décence et le respect que commandent les lieux.

Il est expressément interdit :

- De fouler les terrains servant de sépultures,
- D'escalader les murs et grilles des tombeaux ainsi que les clôtures des cimetières,
- De détériorer ou d'endommager les pelouses ou plantations,
- De se livrer à l'intérieur des cimetières à des manifestations bruyantes (...) à l'exception des chants liturgiques et des musiques militaires,
- D'enlever, déplacer ou toucher les objets déposés sur les concessions,
- De récupérer dans les bacs à déchets, les fleurs ou objets qui y ont été abandonnés,
- Plus généralement, de commettre tout acte contraire au respect dû à la mémoire des morts ou incompatible avec le caractère de recueillement et de décence imposé par les lieux.



HORAIRES D'OUVERTURE DES CIMETIÈRES

Les jours ouvrables :

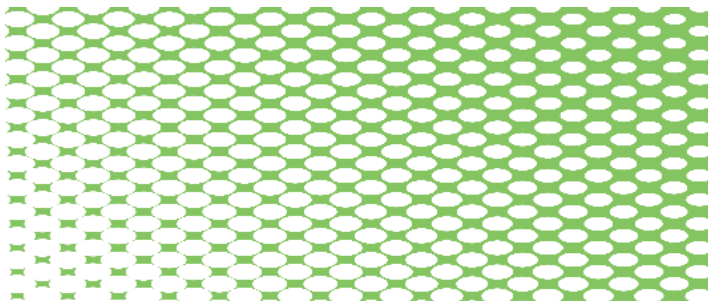
- du 1^{er} mars au 1^{er} novembre inclus de 7 h 30 à 18 h 30
- du 2 novembre au 28 février de 7 h 30 à 17 h 30

Les dimanches et jours fériés :

- du 1^{er} mars au 1^{er} novembre inclus de 9 h à 18 h 30
- du 2 novembre au 28 février de 9 h à 17 h 30

Fermeture des portes 10 minutes avant l'heure de fermeture.

Le bureau des concessions est ouvert de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h 30 du lundi au vendredi.



Contacts :

Unité cimetières : 04 76 44 84 44

Service Espaces verts : 04 76 76 34 67